RÉSOLUTION 2023-05 <u>TRAITER DE L'INCIDENCE DE LA COVID SUR L'APPRENTISSAGE DES</u> <u>ÉTUDIANTS</u>

ATTENDU QUE les écoles du Québec ont été fermées en mars 2020 sur l'ordre du gouvernement de la CAQ afin de limiter la propagation du virus de la COVID; et

ATTENDU QUE plusieurs semaines se sont écoulées avant que les Centres de services scolaires et les conseils scolaires soient en mesure de procéder à la mise en œuvre de l'apprentissage à distance; et

ATTENDU QU'il n'était pas donné à tous les enseignants d'avoir les compétences ou la formation nécessaire pour effectuer cette transition à l'apprentissage en ligne; et

ATTENDU QU'il n'était pas donné à tous les étudiants d'avoir un accès à une technologie adéquate ou fiable pour l'enseignement à distance; et

ATTENDU QUE tandis que certains étudiants ont prospéré dans le cadre de l'apprentissage en ligne, plusieurs n'étaient pas en mesure de réussir sans avoir une interaction avec les enseignants ou d'autres enfants; et

ATTENDU QUE les étudiants du Québec ont perdu trois années d'apprentissage traditionnel et d'occasions d'avoir une vie sociale.

IL EST RÉSOLU QUE la **Fédération québécoise des associations foyers-écoles inc.** exige que le ministre de l'Éducation procède à la mise en place et à la mise en œuvre de stratégies visant à aider les étudiants à se remettre, tant du point de vue académique que social, de la pandémie.